

# CLUBS



MINISTÈRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DE  
LA VIE ASSOCIATIVE

**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT



## Note d'orientation régionale **CNDS 2014** **BRETAGNE**



Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration du CNDS a précisé ses orientations pour 2014. Les directives relatives à l'octroi des subventions ont été validées par la commission territoriale de Bretagne, le 6 février dernier. Pour cette année, la part « CNDS Bretagne » s'élève à 5 762 433€. Les objectifs retenus sont les suivants :

1. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (renforcement de l'emploi qualifié, diversification de l'offre de la pratique sportive)
2. Contribuer à la politique de santé publique
3. Participer à la mise en œuvre du plan « apprendre à nager ».

En 2013 et pour une période courant jusqu'en 2017, le délégué territorial de Bretagne a structuré ces orientations autour de cinq axes :

- Axe transversal – est consacré au soutien à l'emploi sportif ;
- Axe 1 – concerne le développement de la pratique sportive au sein des fédérations agréées ;
- Axe 2 – est orienté vers le développement de la pratique sportive dans les territoires bretons ;
- Axe 3 – agit en faveur de la lutte contre les inégalités d'accès des publics à la pratique sportive ;
- Axe 4 – promeut les activités physiques et sportives comme facteur de santé et la protection de la santé des sportifs.

Les objectifs territoriaux et leurs modalités d'application sont déclinés par axe dans les pages qui suivent. Pour tout complément d'information, une liste de contact figure au présent document.

A compter de 2014, les demandes de subvention des ligues, des comités régionaux et des comités départementaux seront transmises à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne (DRJSCS).

Les dossiers des clubs seront, quant à eux, transmis aux directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP pour l'Ille-et-Vilaine). Cet ensemble de dispositions doit permettre aux dirigeants sportifs d'établir leur dossier CNDS dans de bonnes conditions.

Réunis au sein de la commission territoriale du CNDS, les représentants des services de l'État chargés du sport, du mouvement sportif et des collectivités territoriales sont associés pour le développement du sport et pour la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : un objectif voulu par la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

P/ le délégué territorial du CNDS  
Christian CARADEC

► **Le seuil d'aide financière, pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500,00€. Celui-ci est abaissé à 1 000,00€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).**

## Les orientations adoptées pour la Bretagne :

Axes	Objectifs territoriaux	Enveloppe cible pour 2014	EMPLOI Axe T Soutien à l'emploi sportif
<b>Axe 1 : développement de la pratique sportive au sein des fédérations sportives agréées</b>	Soutien des plans de développement des fédérations	<b>2 881 000 € (50%)</b>	
<b>Axe 2 : développement de la pratique sportive dans les territoires</b>	Développer les activités sportives en priorité dans les territoires carencés	<b>1 443 433 € 25%</b>	
<b>Axe 3 : lutte contre les inégalités d'accès des publics à la pratique sportive</b>	Favoriser l'accès à la pratique sportive des personnes fragilisées ou socialement défavorisées	<b>1 150 000 € 20%</b>	
	Rendre plus accessible la pratique sportive aux personnes porteuses d'un handicap		
	Développer la pratique sportive des jeunes de 14 à 20 ans.		
	Offrir aux enfants un programme d'apprentissage de la natation.		
<b>Axe 4 : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé et protection de la santé des sportifs</b>	Développer la pratique des activités physiques et sportives à destination des personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles.	<b>288 000 € 5% + 70 000 € de l'ARS</b>	
	Contribuer à la politique de santé publique		
<b>Part territoriale du CNDS 2014</b>		<b>5 762 433 €</b>	<b>dont soutien à l'emploi : 25%</b>



## CNDS 2014. Subventions pour les clubs

Les actions pouvant être subventionnées pour un club en 2014 doivent s'intégrer dans une des modalités présentées dans le tableau ci-après.  
Rappel : Le seuil d'aide financière, pour un bénéficiaire et par exercice, s'élève à 1 500 euros. Ce seuil est abaissé à 1 000 euros pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Voir liste des communes en annexe.

Axe de la politique territoriale	Objectif territorial	Modalités	Thèmes possibles	Exemples d'actions subventionnables	Informations complémentaires et critères d'appréciation
<b>EMPLOI</b> <b>Axe T</b> <b>Soutien à l'emploi sportif</b>	Renforcement de l'emploi sportif qualifié	Création d'un nouveau poste	<input type="checkbox"/> Emploi CNDS		Temps partiel possible. CDI obligatoire
		Convention emploi CNDS en cours	<input type="checkbox"/> Emploi CNDS 2ème année <input type="checkbox"/> PSE 3ème année <input type="checkbox"/> PSE 4ème année		
<b>TERRITOIRE</b> <b>Axe 2</b> <b>Développement de la pratique sportive au sein des territoires</b>	Développer les activités sportives en priorité dans les territoires carencés	Aide au fonctionnement des clubs sportifs agréés	<input type="checkbox"/> incitation à la venue dans le club <input type="checkbox"/> acquisition de petit matériel <input type="checkbox"/> école de sport <input type="checkbox"/> organisation des compétitions <input type="checkbox"/> déplacements des sélections* <input type="checkbox"/> création de nouvelles activités sportives <input type="checkbox"/> évènement sportif local		*Le déplacement des sélections concerne uniquement les sélections de niveau interrégional amateur.
		Aide aux clubs intervenants dans le cadre des projets éducatifs de territoire (PEDT)	<input type="checkbox"/> activités péri et extra scolaires	- le club propose des cycles d'animation sportive sur les temps d'activité périscolaires (TAP)	
		Aide à l'organisation d'actions pour la pratique des sports de nature	<input type="checkbox"/> valorisation des lieux de pratique de sports de nature <input type="checkbox"/> aide à la pratique des sports de nature	- Action sur plusieurs jours avec des pratiques sportives de nature pour des jeunes ou des familles. - Création, entretien d'itinéraires et de lieux de pratique SN.	- Présentation de projets construits en priorité dans une démarche partenariale avec des structures du champ social. - Multi-activités - Découverte/éducation à l'environnement - Pérennité de l'action

Axe de la politique territoriale	Objectif territorial	Modalités	Thèmes possibles	Exemples d'actions subventionnables	Informations complémentaires et critères d'appréciation
<b>PUBLIC</b> <b>Axe 3</b> <b>Lutte</b> <b>contre les inégalités</b> <b>d'accès des publics</b> <b>à la pratique</b> <b>sportive</b>	Favoriser l'accès à la pratique sportive des personnes fragilisées ou socialement défavorisées	Aide aux actions spécifiques au bénéfice des personnes fragilisées ou socialement défavorisées	<input type="checkbox"/> création de nouvelles activités pour les personnes fragilisées <input type="checkbox"/> création de nouvelles activités pour les féminines <input type="checkbox"/> incitation à la pratique féminine	Le club propose des séances d'animation sportive en direction des usagers des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de projets structurés et construits en priorité dans une démarche partenariale avec des structures du champ social.</li> <li>- Incitation à plus de pratique sportive pour les personnes éloignées de la pratique ou en situation de précarité.</li> <li>- Pérennité de l'action</li> </ul>
	Rendre plus accessible la pratique sportive aux personnes porteuses d'un handicap	Aide au financement du surcoût lié à la pratique pour les pratiquants handicapés réguliers	<input type="checkbox"/> incitation à la venue de public handicapé dans le club <input type="checkbox"/> achat de matériel spécifique <input type="checkbox"/> accompagnement de nouveaux adhérents (pour clubs affiliés Handisport et Sport Adapté)	<p>Le club assure le transport des pratiquants handicapés non autonomes afin qu'ils puissent accéder à une pratique sportive.</p> <p>Le club renforce l'encadrement pour permettre la pratique.</p> <p>Le club met à disposition le matériel spécifique lié à la pratique de personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes regroupées autour d'un club ou un comité mutualisateur.</li> <li>- Demandes concernant les surcoûts induits pas des déplacements, du matériel spécialisé ou un renforcement de l'encadrement.</li> <li>- Pérennité de l'action</li> </ul>
	Développer la pratique sportive des jeunes de 14 à 20 ans.	Aide aux actions spécifiques de fidélisation ou d'incitation à la pratique sportive.	<input type="checkbox"/> création de nouvelles activités sportives <input type="checkbox"/> acquisition de petit matériel <input type="checkbox"/> école de sport <input type="checkbox"/> incitation à la venue dans le club <input type="checkbox"/> aide à la réduction du coût de cotisation		<p><b>Attention : cette modalité est réservée aux clubs, elle n'est donc pas accessible aux comités départementaux.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de projets structurés et construits dans une démarche de fidélisation ou d'incitation.</li> <li>- Pérennité de l'action</li> </ul>
	Offrir aux enfants un programme d'apprentissage de la natation.	Contribuer à la mise en œuvre du plan « apprendre à nager »	<input type="checkbox"/> stages sportifs		<ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation de programmes d'apprentissage de la natation en complément de l'école, notamment auprès des jeunes publics.</li> </ul>

Axe de la politique territoriale	Objectif territorial	Modalités	Thèmes possibles	Exemples d'actions subventionnables	Informations complémentaires et critères d'appréciation
SANTÉ Axe 4 - Promotion des activités physiques et sportives prescrites comme facteur de santé et protection de la santé des sportifs	Développer la pratique des activités physiques et sportives à destination des personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles.	Aide aux projets de cycles de pratiques sportives pour personnes atteintes de pathologies chroniques non transmissibles. (hors programme d'éducation thérapeutique du patient ) Plan « Sport, Santé, Bien - Etre » des Ministères des Affaires sociales et de la Santé et des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative	<input type="checkbox"/> action partenariale avec les ARS	Le club propose en partenariat avec des médecins, un hôpital ou une association de patients des cycles d'activités hebdomadaires pour des diabétiques ou autres ...	- Référence au plan « Sport, Santé, Bien - Etre » ARS-MSJEPVA - Présentation de projets construits dans une démarche partenariale avec des structures du champ sanitaire - Pérennité de l'action
	Contribuer à la politique de santé publique	Aide aux actions innovantes et inscrites dans la durée.	<input type="checkbox"/> préservation de la santé par le sport <input type="checkbox"/> lutte contre les violences et les incivilités <input type="checkbox"/> lutte contre les discriminations <input type="checkbox"/> prévention du dopage	Le club propose des d'activités en partenariat avec des structures du champ social	- Présentation de projets construits dans une démarche partenariale avec des structures du champ social. - Pérennité de l'action

## Les règles de fonctionnement 2014

### Critères de recevabilité :

- ▶ Nécessité de présenter un projet associatif global, même en cours de construction;
- ▶ Tout dossier doit être complet et déposé dans les délais;
- ▶ Toute association subventionnée en 2013 ne pourra prétendre à une nouvelle subvention en 2014 qu'en ayant fourni son compte rendu financier et qualitatif des actions aidées en 2013. (Utiliser les fiches 6 du CERFA)

### Quelques recommandations importantes :

- ▶ Importance de reprendre sur les fiches action 3-1, dans son intitulé, la modalité choisie.
- ▶ Importance de préciser dans les fiches action 3-1 le public visé : nombre ; catégorie d'âge ; sexe et particularités;
- ▶ Importance de préciser dans les fiches action 3-1 les moyens mis en oeuvre et la justification des coûts de l'action.
- ▶ Possibilité de faire porter une action qui concernerait un ou plusieurs clubs par son comité départemental ou par défaut son comité régional ou encore par un office des sports

Conformément aux directives nationales, la commission territoriale mettra en oeuvre un contrôle des associations subventionnées en 2013.

### Les bénéficiaires 2014

- ▶ 1 Les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
  - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- ▶ 2. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

- ▶ 3. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
- ▶ 4. Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.
- ▶ 5. Les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

## Procédure 2014

### Le dossier de demande de subvention :

Le dossier papier Cerfa 12156\*03 en ligne sur le site de la DRJSCS <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr/> et sur les sites des préfectures départementales \*

L'outil interministériel «E-subvention»: demande de subvention via internet avec : « mon.service-public.fr », « votre compte association » des démarches en ligne.

Les demandes de subvention sur support papier sont à déposer en 1 exemplaire accompagnées de la fiche de renseignement complémentaires obligatoire ou à transmettre par voie électronique (e-subvention) selon l'échéancier suivant :

▶ Clubs ayant un comité départemental	▶ Clubs n'ayant pas de comité départemental
17 MARS 2014 Dépôt auprès du comité d'affiliation pour avis.	24 MARS 2014 Date limite de dépôt auprès de DDCS/DDCSPP de son département.

## 24 MARS 2014

Date limite de dépôt des dossiers clubs avec l'avis du comité départemental (\*) DDCS/DDCSPP de son département.

## Liste des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) de Bretagne

22	22	22	29	56
22005 Belle-Isle-en-Terre	22132 Lohuec	22266 Rostrenen	29007 Berrien	56014 Berné
22013 Bourbriac	22133 Loscouët-sur-Meu	22271 Saint-Adrien	29012 Bolazec	56041 Cléguérec
22023 Bulat-Pestivien	22135 Louargat	22284 Saint-Connan	29013 Botmeur	56048 Le Croisty
22024 Calanhel	22137 Maël-Carhaix	22290 Saint-Gelven	29016 Brasparts	56056 Évriguët
22025 Callac	22138 Maël-Pestivien	22294 Saint-Gilles-Pligeaux	29018 Brennilis	56057 Le Faouët
22029 Canihuel	22139 Magoar	22309 Saint-Launeuc	29033 Le Cloître-Pleyben	56066 Gourin
22031 Carnoët	22146 Mellionnec	22313 Saint-Martin-des-Prés	29054 La Feuillée	56073 Guémené-sur-Scorff
22037 La Chapelle-Neuve	22147 Merdrignac	22316 Saint-Mayeux	29062 Gouézec	56080 Guilliers
22040 Coadout	22148 Mérillac	22320 Saint-Nicodème	29081 Huelgoat	56081 Guiscriff
22047 Corlay	22156 Moustéru	22321 Saint-Nicolas-du-Pélem	29115 Lannédern	56093 Kergrist
22052 Duault	22157 Le Moustoir	22328 Saint-Servais	29123 Lennon	56099 Langoëlan
22061 Glomel	22163 Paule	22331 Sainte-Tréphine	29129 Locmaria-Berrien	56100 Langonnet
22062 Gomené	22167 Perret	22333 Saint-Vran	29139 Lopérec	56105 Lanvénegen
22064 Gouarec	22169 Peumerit-Quintin	22334 Saint-Igeaux	29141 Loqueffret	56110 Lignol
22072 Gurunhuel	22181 Plélauff	22335 Senven-Léhart	29142 Lothey	56113 Locmalo
22074 Le Haut-Corlay	22189 Plésidy	22344 Trébrivan	29162 Pleyben	56125 Malguénac
22083 Illifaut	22202 Plévin	22351 Treffrin	29211 Plouyé	56129 Ménéac
22087 Kergrist-Moëlou	22207 Plouaret	22354 Tréglamus	29261 Saint-Rivoal	56131 Meslan
22088 Kerien	22216 Plougonver	22359 Trégrom	29275 Scrignac	56134 Mohon
22092 Kerpert	22217 Plougras	22365 Trémargat		56146 Neulliac
22107 Laniscat	22220 Plouguernevel	22371 Trémoré		56156 Persquen
22115 Lanrivain	22227 Plounérin	22373 Tréogan		56163 Ploërdut
22119 Lanvellec	22228 Plounévez-Moëdec	22387 Le Vieux-Marché		56170 Plouray
22122 Laurenan	22229 Plounévez-Quintin			56182 Priziac
22124 Lescouët-Gouarec	22231 Plourac'h			56199 Roudouallec
22128 Locarn	22243 Plusquellec			56201 Le Saint
22129 Loc-Envel	22244 Plussulien			56203 Saint-Aignan
22131 Loguivy-Plougras	22249 Pont-Melvez			56209 Sainte-Brigitte
				56210 Saint-Caradec-Trégomel
				56227 Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
				56238 Saint-Tugdual
				56242 Séglien
				56245 Silfiac
				56257 La Trinité-Porhoët



# CONTACTS

Services départementaux	DDCS des COTES D'ARMOR (22)	DDCS du FINISTERE (29)	DDCSPP d'ILLE-ET-VILAINE (35)	DDCS du MORBIHAN (56)
	<p>Préfecture des Côtes d'Armor DDCS des Côtes d'Armor 1 place du Général de Gaulle CS 32370 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1 Tél : 02 96 62 08 09</p> <p><a href="http://www.cotes-darmor.gouv.fr">http://www.cotes-darmor.gouv.fr</a></p>	<p>Maison départementale des Sports 4 rue Turgot BP 31115 Cité administrative Ty Nay 29101 QUIMPER Tél : 02 98 64 99 00</p> <p><a href="http://www.finistere.gouv.fr">http://www.finistere.gouv.fr</a> <i>Rubrique : politiques publiques/jeunesse, sports et vie associative</i></p>	<p>15 avenue de Cucillé CS 90 000 35919 RENNES Cedex Tél : 02 99 28 21 21</p> <p><a href="http://www.bretagne.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-cohesion-sociale/Sport">http://www.bretagne.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-cohesion-sociale/Sport</a></p>	<p>Impasse d'Armorique CS 62541 56019 VANNES Cedex Tél : 02 22 07 20 20</p> <p><a href="http://www.morbihan.gouv.fr">http://www.morbihan.gouv.fr</a></p>
	<p>Contacts: Hélène FLEURY Tél : 02 96 62 83 66 <a href="mailto:helene.fleury@cotes-darmor.gouv.fr">helene.fleury@cotes-darmor.gouv.fr</a></p> <p>Sylvie DOMEON Tél : 02 96 62 83 46 <a href="mailto:sylvie.domeon@cotes-darmor.gouv.fr">sylvie.domeon@cotes-darmor.gouv.fr</a></p>	<p>Contacts: Patrick RIOU Tél : 02 98 64 62 31 <a href="mailto:patrick.riou@finistere.gouv.fr">patrick.riou@finistere.gouv.fr</a></p> <p>Thierry MOUDEN 02 98 64 99 16 <a href="mailto:thierry.mouden@finistere.gouv.fr">thierry.mouden@finistere.gouv.fr</a></p> <p>Rozenn PERON 02 98 64 62 33 <a href="mailto:rozenn.peron@finistere.gouv.fr">rozenn.peron@finistere.gouv.fr</a></p>	<p>Contacts: Arnaud GADBIN Tél : 02 99 28 36 31 <a href="mailto:arnaud.gadbin@ille-et-vilaine.gouv.fr">arnaud.gadbin@ille-et-vilaine.gouv.fr</a></p> <p>Rozenn STACHOWIAK Tél : 02 99 28 36 39 <a href="mailto:rozenn.stachowiak@ille-et-vilaine.gouv.fr">rozenn.stachowiak@ille-et-vilaine.gouv.fr</a></p>	<p>Contacts: Céline GIBOU Tél : 02 97 46 29 38 <a href="mailto:ddcs@morbihan.gouv.fr">ddcs@morbihan.gouv.fr</a></p> <p>Nicole GUILLOU Tél : 02 97 46 29 41 <a href="mailto:ddcs@morbihan.gouv.fr">ddcs@morbihan.gouv.fr</a></p>

